CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 123.708 du 1er octobre 2003

A.135.092/VIII-3547

En cause : **LOBET** Jacqueline,
chemin Sainte-Anne 10
1332 Genval,

contre :

la Communauté française,.
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 avril 2003 par Jacqueline LOBET qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 février 2003 par lequel Justin CHERTON est nommé à la date du 1er février 2003 à la fonction d'inspecteur général;

Vu la lettre du 7 mai 2003 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 juillet 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 26 septembre 2003 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 7 mai 2003, la requérante se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier octobre deux mille trois par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.